



QUALI-BORDEAUX

Organisme d'inspection

**Conformément aux Plans d'inspection des AOC contrôlées par Quali-Bordeaux, des examens organoleptiques sont organisés afin de déterminer si les lots de vins commercialisés sont acceptables ou non dans l'AOC revendiquée.**

QUALI-BORDEAUX souhaite rappeler quelques points aux Dégustateurs participants aux examens organoleptiques de ces Appellations d'origine contrôlées.

- 1- **L'engagement du dégustateur**
- 2- **La Sélection des dégustateurs**
- 3- **La Formation des Dégustateurs**
- 4- **Vous souhaitez devenir Dégustateur ?**
- 5- **Convocation aux Séances de Dégustations**
- 6- **Déroulement de la séance de dégustation**
- 7- **Montant des prestations**
- 8- **Les Factures (modèle à imprimer)**

### 1- **L'engagement du dégustateur**

Tous les dégustateurs sont impliqués dans l'élaboration, le suivi, la commercialisation ou la consommation des vins en Appellation d'origine Contrôlée.

La participation aux examens organoleptiques des AOC est un engagement sérieux.

Chaque dégustateur qui s'engage à participer doit être préparé, formé (formation dispensée par les ODG concernés), et se rendre disponible autant que possible.

Le Dégustateur doit signer, après sa formation, une Convention avec l'organisme d'inspection Quali-Bordeaux définissant les engagements pris par les deux parties et les modalités de fonctionnement.

### 2- **La Sélection des dégustateurs**

Quali-Bordeaux sélectionne parmi les dégustateurs proposés par les ODG, des dégustateurs formés appartenant aux différentes familles professionnelles.

Pour participer aux séances de dégustation, tout dégustateur doit :

- avoir suivi les formations organisées par l'ODG concerné
- être inscrit sur une liste d'ODG pour une ou plusieurs AOC

**Tout dégustateur inscrit sur une liste d'ODG qui n'a pas suivi de formation dans l'AOC pour laquelle il souhaite déguster ne pourra pas participer aux dégustations organoleptiques.**

Les dégustateurs sont obligatoirement formés par l'ODG et évalués par Quali-Bordeaux.

Les Dégustateurs sont évalués sur la répétabilité de leur jugement, leur capacité de discrimination entre les produits et leur implication.

### 3- **La Formation des Dégustateurs**

L'ensemble des dégustateurs, tous collègues confondus, se doit d'assister obligatoirement à une formation d'une ou plusieurs journées.

Ces Formations sont dispensées par les ODG et ont pour objectifs :

- de développer la perception et l'identification des différents défauts présents dans le vin.
- d'évaluer pour chaque dégustateur leurs seuils de sensibilité sur différents défauts
- d'approfondir la connaissance et les différentes caractéristiques organoleptiques de chaque AOC.
- se familiariser à l'utilisation des différentes fiches de dégustation de l'AOC

Ces formations sont établies suivant un plan de formation respectant les exigences minimales de Quali-Bordeaux et validé par l'ODG.

**Pour tout renseignement se rapprocher de l'ODG de l'AOC concernée.**

#### **4- Vous souhaitez devenir Dégustateur ?**

Pour participer aux examens Organoleptiques de vos AOC, vous devez en faire la demande auprès de l'ODG concerné. Quali-Bordeaux vous remercie de bien vouloir prendre contact avec les ODG qui prendront en charge votre demande et votre formation. A la suite de votre formation, si vous figurez sur la liste transmise par l'ODG à Quali-Bordeaux, vous recevrez une Convention qu'il vous faudra nous retourner.

#### **5- Convocation aux Séances de Dégustations**

Les Dégustateurs sont convoqués par Quali-Bordeaux.

A la suite de la confirmation verbale, une Convocation comprenant les Noms, Prénoms, dates et lieux de dégustations ainsi que les AOC dégustées est envoyée par fax ou courrier électronique par Quali-Bordeaux au dégustateur concerné.

Cette convocation engage le dégustateur à participer à la séance d'examen organoleptique pour lequel il aura été contacté.

**Quali-Bordeaux vous remercie de prévenir, dans les plus brefs délais, Quali-Bordeaux au 05 57 34 26 11 ou 06 45 76 80 72 en cas de désistement.**

#### **6- Déroulement de la séance de dégustation**

Les dégustateurs dégustent 40 échantillons maximum répartis par tranches de 10. Une pause de 10 à 15 minutes est effective tous les 10 échantillons.

Ils dégustent selon une fiche de dégustation propre à chaque appellation mise en place par chaque ODG.

Un représentant de Quali-Bordeaux assure le bon déroulement de la séance.

- Les séances doivent se dérouler dans le calme
- la communication entre les dégustateurs pendant la dégustation est interdite.

**Tous les documents, feuilles de présence, fiches de Dégustations doivent être signés.**

#### **7- Montant des prestations**

L'ensemble des dégustateurs est dédommagé selon un tarif mentionné dans la convention E01-DEGT-B « convention relative à la sélection des dégustateurs ».

**Le service comptabilité règle les prestations en rapprochant vos factures et la feuille de présence E01-DEGU émarginée en séance de dégustation.**

#### **8- Les Factures**

**Etablissement des factures trimestrielles, deux possibilités :**

##### **1- Facturation en Nom propre :**

- Nom, Prénom, adresse (personne ayant participé à la séance de Dégustation)
- Date des prestations de Dégustations (rappel : facture au trimestre)
- Montant de 100 € net par prestation
- Signature obligatoire

**Le Montant des sommes perçues est à déclarer en revenus annexes sur votre déclaration des revenus.**

##### **2- Facturation au Nom d'une Structure juridique :**

- Coordonnées de la société
- Nom de la personne ayant participé à la séance de dégustation
- Date des Dégustations (rappel : facture au trimestre)
- Signature obligatoire
- Montant de la prestation
  - 100 € HT + la TVA (si assujetti) = 119,60 € ttc
  - 100 € net avec la mention "non assujetti à la TVA"



**Le Règlement des factures sera effectué trimestriellement par Virement Bancaire.**

**Les formations suivies au sein des ODG ne sont pas à facturer à Quali-Bordeaux.**